

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par vidéoconférence le 7 octobre 2020 à 16 h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et directrice des Services juridiques ainsi que le directeur général.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 16 h.

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-297**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2020.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-298**

**Embauche – Journalier chauffeur au Service des travaux publics**

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 29 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage monsieur Benoit Labelle au poste de journalier chauffeur au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur, à compter du 8 octobre 2020.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-299**

**ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin**

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas la réglementation de zonage au sujet du nombre d'étage autorisés (3.5), de la hauteur en mètres (16), de la superficie totale de plancher (5 174.24 m<sup>2</sup>) et la portion d'un bâtiment mixte à l'usage résidentiel (95 %) alors que la réglementation applicable exige 2.5 étage maximum, 10 mètres de hauteur, 850 mètres carrés de superficie totale de plancher et moins de 50% de portion d'un bâtiment mixte à l'usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet est pertinent pour revitaliser le secteur du plateau Morin;

ATTENDU QUE le projet s'intègre dans le milieu projeté, adjacent à un grand parc public;

ATTENDU QU'une soirée d'information pour la demande U2019- 011 a eu lieu le 23 mai 2019 et que les commentaires reçus furent extrêmement positifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'aide de l'outil PPCMOI pour autoriser le projet, ce type de construction n'étant pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-086 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 4 août 2020 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 15 septembre dernier ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 46 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
  - que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
  - que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
  - que le bâtiment ait 5 174.24m<sup>2</sup> de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m<sup>2</sup> ;
  - que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.
- le tout, aux conditions suivantes :
- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
  - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-300**

**Décision du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 147, rue Morin**

ATTENDU QUE lors de l'étude de PPCMOI pour le projet du 147 rue Morin (Le Montclair), l'architecture du projet a été présentée et étudiée et que les membres du CCU étaient favorables à la nouvelle architecture proposée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de PIIA 2020-0745 pour la construction du 147 rue Morin.

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucun point

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée**

Mesure exceptionnelle – Covid-19

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO. 2020-301**

Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée 16h03.

\*\*\*\*\*

(s) Nadine Brière

\_\_\_\_\_  
Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des Services juridiques